

## Communiqué de presse

### Allègement des mesures de protection sanitaires dans les écoles publiques neuchâtelaises

**À la suite des dernières appréciations concernant la situation pandémique, dans une volonté de coordination et d'harmonisation intercantonale, le Conseil d'Etat a décidé de lever une partie des mesures de protection sanitaires appliquées dans les écoles publiques neuchâtelaises. Ces allègements concernent principalement l'école obligatoire. Il s'agit du port du masque, des camps avec nuitées, de la stratégie de tests ainsi que des quarantaines de classes.**

L'évolution de la situation pandémique sur le plan sanitaire et hospitalier permet de décider de lever une partie des mesures de protection appliquées au sein des écoles publiques neuchâtelaises. Afin de ne pas faire payer un trop lourd tribut de cette crise aux enfants, les autorités se doivent de lever aussi rapidement que possible les mesures impactant la relation pédagogique et les apprentissages des élèves. Les allègements décidés entre les autorités scolaires et sanitaires sont les suivants :

#### 1) Élèves :

De la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> année de la scolarité obligatoire : fin de l'obligation du port du masque dès le lundi 31 janvier 2022.

Les élèves qui le désirent, pour des raisons médicales ou personnelles, peuvent toujours le porter.

De la 9<sup>ème</sup> année au secondaire 2 : port du masque maintenu avec évaluation régulière de la situation.

#### 2) Enseignant-e-s :

Port du masque maintenu avec mise à disposition de masques FFP2 pour celles et ceux qui le désirent.

#### 3) Éducation physique à l'école obligatoire :

Fin de l'obligation du port du masque à l'intérieur dès le lundi 31 janvier 2022. Les élèves qui le désirent, pour des raisons médicales ou personnelles, peuvent toujours le porter.

#### 4) Allègement de la stratégie de tests :

Abandon des dépistages ciblés systématiques ; le médecin cantonal se réserve le droit d'investiguer lors de flambée importante.

**5) Camps avec nuitées :**

Pour l'école obligatoire : camps avec nuitées autorisés dès le 5 février avec plan de protection validé.

Pour le secondaire 2 : camps avec nuitées autorisés dès le 5 février avec la règle des 2G (mesure 2G annoncée en automne déjà).

**6) Quarantaines :**

Fin des quarantaines automatiques de classes.

Les mesures de protection comme les gestes barrières (distanciation, hygiène des mains, aération systématique et désinfection du mobilier) restent en vigueur.

La situation sera évaluée régulièrement et les mesures adaptées en conséquence.

**Contacts :**

**Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports, tél. 032 889 69 00 ;**

**Claude-François Robert, médecin cantonal, tél. 032 889 52 25.**

Neuchâtel, le 28 janvier 2022